

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-4-12-5**

**Séance du** lundi 4 avril 2022

### **FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, APPROBATION DE CONVENTIONS ET MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF AUX CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN BAS- RHINOIS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2016/158 du 8 décembre 2016, relative aux contrats départementaux et de développement territorial
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/004 du 20 mars 2017, relative aux contrats départementaux et aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du Fonds d'innovation territoriale et du Fonds de solidarité communale,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/021 du 22 juin 2020, relative au soutien et à l'accompagnement des acteurs associatifs, touristiques, des partenaires territoriaux et des activités de proximité Bas-Rhinoises dans le contexte de la pandémie du COVID 19,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 12 janvier 2022
- VU la demande de subvention de l'Office National des Forêts du 18 février 2022
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace du 24 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace du 24 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de faisabilité sur l'aménagement de la zone sportive de Hochfelden,
- Attribue une subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 17 540 € représentant 47 % du coût de l'étude en vue de la réalisation de l'étude précitée,
- Approuve les termes de la convention financière afférente, jointe en annexe à la délibération, à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, porteur du projet,
- Autorise le Président à signer cette convention ;
- Approuve, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de synthèse des données de l'étude de fréquentation « Haguenau, Forêt d'Exception® »,

- Attribue une subvention de fonctionnement à l'Office National des Forêts au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 4 140 €, représentant 30% du coût de l'étude en vue de la réalisation de l'étude précitée,
  - Approuve les termes de la convention financière afférente, jointe en annexe à la délibération, à conclure avec l'ONF, ainsi que la convention de partenariat spécifique à conclure avec les deux autres partenaires co-financeurs du projet, soit la Ville de Haguenau et l'ONF, également jointe en annexe à la délibération,
  - Autorise le Président à signer ces conventions ;
- Précise que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les subventions seront versées selon les modalités définies dans les conventions à conclure ;

Ces montants seront à prélever comme suit :

- Etude de faisabilité relative aux équipements sportifs et de loisirs à Hochfelden : Programme 063 – Opération 013 – Tranche 50 – Natana 2207 – Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 54
  - Etude de fréquentation en forêt indivise de Haguenau : Programme 063 – Opération 013 – Tranche 50 – Natana 3423 – Chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 78
- Approuve la modification du dispositif relatif aux contrats départementaux de développement territorial et humain bas-rhinois en permettant aux tiers attributaires de subventions votées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de ce dispositif de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace, au plus tard le 30 juin 2022, l'ordre de service de démarrage des travaux lorsqu'ils ne peuvent pas transmettre de facture acquittée à cette date, afin de ne pas perdre le bénéfice de leurs subventions.

M. André ERBS, en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint au maire de la Ville de Haguenau, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité